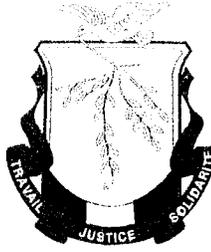


MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE
DE GUINEE AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES



PERMANENT MISSION OF THE
REPUBLIC OF GUINEA TO THE
UNITED NATIONS

67^{EME} SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

INTERVENTION

**DE S.E.M. MAMADI TOURE, AMBASSADEUR, REPRESENTANT
PERMANENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE AUPRES DES
NATIONS UNIES SUR LE POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : «ETAT DE
DROIT AUX NIVEAUX NATIONAL ET INTERNATIONAL».**

New York le 9 octobre 2012

S.V.P., seul le prononcé fait foi

Distingués délégués,

Prenant la parole pour la première fois, je voudrais tout d'abord dire à Mr. Youry Sergueyev, toute la satisfaction de la délégation guinéenne de le voir diriger nos travaux. Ses compétences avérées sont en effet, le gage que nous accomplirons d'importants progrès dans nos discussions. Bien entendu, nos félicitations vont également aux autres membres du bureau avec lesquels il forme notre équipe gagnante.

Monsieur le Président,

La Guinée s'exprimera sur l'état de droit, cette notion si à la mode, cette valeur cardinale indispensable à la paix et à la stabilité, aussi bien dans les relations internationales qu'au niveau des Etats pris individuellement.

En Guinée, depuis 2010, année de rupture avec plus de 50 ans de dictature, le Gouvernement du premier Président élu à l'issue d'un scrutin véritablement démocratique, le Pr. Alpha Condé, a placé la promotion de l'état de droit au cœur de ses priorités.

Dans le cadre de la lutte contre l'impunité, il a décidé d'ouvrir des enquêtes sur les massacres et les viols en plein jour, de plusieurs centaines de manifestants pacifiques, perpétrés le 28 septembre 2009, dans le stade du même nom de la Capitale guinéenne, par les forces de sécurité de la junte militaire au pouvoir. La mission était un exercice de très grande ampleur. Et si au départ, certains doutes ont été exprimés sur la capacité nationale de rendre la justice, force est de constater qu'à ce jour, avec la mise en accusation de plusieurs officiers supérieurs de l'armée, les assurances sont données sur la volonté du Chef de l'Etat de faire mener les poursuites à leur terme. Les nombreuses missions menées en Guinée par le Parquet de la Cour pénale internationale, de même que celles de la Fédération internationale des Droit de l'homme et de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits, ont permis de faire l'état des lieux de la procédure et conclu dans le même sens.

La grande délinquance financière est, elle aussi, dans le collimateur des nouvelles autorités. Celle-ci qui a enrichi scandaleusement certains hauts fonctionnaires, en même temps qu'elle appauvriissait l'immense majorité des populations. Pour freiner l'hémorragie financière, elles ont mis en place le système d'unicité de caisse, et fait auditer les services publics et parapublics gérant les ressources financières les plus importantes de l'Etat. Ces audits ont révélé des détournements de deniers publics se chiffrant à plusieurs milliards de nos francs. Leurs auteurs présumés feront l'objet de poursuites devant les tribunaux dans les meilleurs délais.

Pour ce qui est de la promotion des droits de l'homme et de l'exercice des libertés individuelles, le gouvernement a été instruit par le Président de la République d'autoriser les manifestations publiques de l'opposition, pourvu qu'elles soient sécurisées de manière à prévenir des débordements pouvant porter atteinte aux libertés et droits des autres citoyens. La création, le 5 octobre dernier, d'un Ministère de Droits de l'Homme et des Libertés publiques, témoigne, si besoin était encore, de la volonté affirmée et résolue du Chef de l'Etat, d'ancrer la promotion de l'état de droit au cœur de l'action gouvernementale.

L'état de droit ayant aussi et surtout pour corollaire, un pouvoir judiciaire indépendant, animé par un personnel compétent, à l'abri de la corruption, inspirant la confiance des justiciables, le gouvernement a organisé courant mars 2012, les états généraux de la justice qui ont permis d'identifier les maux dont souffre l'institution et de recommander les moyens de leur solution. C'est dans le cadre de la mise en œuvre desdites recommandations, qu'ont été sollicités les partenaires et la Commission de Consolidation de la Paix à l'ordre du jour de laquelle la Guinée est inscrite depuis 2011, en vue de l'extension de la réforme des secteurs de défense à celle des secteurs de justice et de police. Dans la même optique, à la faveur des célébrations du cinquante-quatrième anniversaire de l'indépendance du pays, le Chef de l'Etat a décidé de proclamer l'année 2013, année de la Justice.

Monsieur le Président,

La Guinée est tout à fait consciente que la notion d'état de droit doit également prévaloir au niveau international, dans les relations internationales et particulièrement au sein des Nations Unies, à travers chacun de ses organes. Cet impératif implique d'importantes réformes pour rendre l'Organisation plus équitable et plus efficace. Il ne s'agit ni plus ni moins, que de respecter l'esprit des pères fondateurs qui, en 1945, s'étaient engagés «à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et au respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international». Leur proclamation de «foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites» est plus que jamais d'actualité.

Les violentes convulsions sociales qui ont récemment agité plusieurs pays, se soldant souvent par des changements de régime, indiquent que partout dans le monde devenu un village par la magie de la télévision et de l'Internet, les peuples ne sont plus ces moutons de panurge, taillables et corvéables à merci par les dictatures. Ils ont atteints désormais, la maturité et l'assurance qui leur font revendiquer, même au prix de leurs vies, leurs droits à la liberté, à la démocratie et au bonheur. La communauté internationale a le devoir de les accompagner dans cette quête noble et universelle. Il est toutefois indispensable que la responsabilité de protéger, ce grand principe qui justifie l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, soit exercée de manière non sélective, au risque d'ouvrir la voie à une justice internationale à géométrie variable, au gré des intérêts de certaines grandes puissances.

Je vous remercie.